



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

La séance est ouverte à 20h30

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à la majorité des présents.

2) Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu l'exposé du Compte Financier Unique concernant la Commune,

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote et Monsieur René MATHIEU, doyen, préside la séance pour la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le compte financier unique 2025 de la commune

-Constata les écritures dudit compte financier unique 2025 de la commune

Fonctionnement :

- Dépenses : 890 021,58 €
- Recettes : 1 200 476,64 €

Investissement :

- Dépenses : 324 202,57 €
- Recettes : 231 770,47 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

3) Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal du 11 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 750 088,11 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de -177 083,94 €,

Considérant qu'il y a des restes à réaliser en recette d'investissement (263 034,00 €) et en dépense d'investissement (356 083,82 €),

Considérant le besoin de financement en investissement de 270 133,76€ au 1068,

Considérant le choix de la commune d'affecter une part supplémentaire au 1068 de 100 000,00€ (RI),

Considérant qu'il est donc nécessaire d'affecter au 1068 (R) du BP 2026 la somme totale de 370 133,76€,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**Décide** d'affecter la somme de 177 083,94 € au 001 (D) du BP 2026

-**Décide** d'affecter la somme de 370 133,76€ au compte 1068 (R) du BP 2026

-**Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 379 954,35 € au compte 002 (R) du BP 2026

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

4) Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de Taxe d'Habitation qui était jusqu'à 2022 figé au taux 2019,

Considérant que ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**Fixe** les taux d'imposition communaux 2026 à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,54%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %

-Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,31 %

-**Dit que** ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026 de la commune,

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

5) Transport scolaire – Tiers payant – Participation communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 24/2023 du 26 juin 2023 portant sur la mise à jour des tranches de quotient familial,

Considérant que la commune participe partiellement au financement des cartes de transports permettant aux collégiens et lycéens de se rendre dans leurs établissements scolaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027,

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que les enfants de moins de 11 ans qui fréquentent l'école de Prunay-en-Yvelines bénéficient de la carte imagin'R Junior, et qu'aucune subvention ne peut y être appliquée,

Entendu les échanges entre les conseillers municipaux, le Maire et les Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-DECIDE d'autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027,

-DIT que cette participation sera versée aux collégiens (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), au lycéens (1^{ère}, 2^{nde}, Terminale) et aux élèves en formation CAP, BEP.

-DIT QUE le montant de la participation communale sera personnalisé en fonction du quotient familial tel que ci-dessous :

	Quotient familial	Montant de la participation communale
Tranche 1	De 0€ à 670€	140 €
Tranche 2	De 671€ à 1 000€	120 €
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	90 €
Tranche 4	De 1 501€ à 2 000€	60 €
Tranche 5	De 2 001€ et plus	40 €
Tranche 6	Extérieurs commune	0 €

-PRECISE QUE le quotient familial s'appuie sur le quotient familial de la CAF sur présentation d'un justificatif,

-DIT que pour bénéficier de cette participation, les bénéficiaires devront présenter en mairie :

-Le formulaire de souscription ou de renouvellement complété

-un justificatif de domicile de moins de 3 mois

-une attestation sur l'honneur des parents de la scolarité pour l'année 2026/2027

-une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois

-**PRECISE** que cette participation ne s'applique pas pour le forfait imagin'R Junior,

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) Subventions communales 2026

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes présentées par les Associations communales aux fins de subventions sur le budget 2026,

Considérant que l'association Loisirs et Culture n'a pas déposé de dossier de demande de subvention et a informé le Maire, par mail en date du samedi 31 janvier 2026, de la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale du 04 octobre 2025,

Considérant que la commune verse une subvention de fonctionnement au C.C.A.S,

Considérant que les réunions du 22 janvier 2026 et du 31 janvier 2026 relatives à la préparation du budget et les attributions des subventions aux associations,

Entendu l'exposé du Maire et les échanges entre les conseillers municipaux, le Maire et les Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**Décide** d'accorder les subventions aux associations suivantes :

❶ - Compte 65748

1	Coopérative scolaire	1 000.00 €
2	Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
3	Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	800.00 €
4	Club des Toujours Jeunes	700.00 €
5	Association Confiance	200.00 €
6	Loisirs et Culture	00.00 €
7	A.D.M.R. ST-ARNOULT	700.00 €
8	LES E.P.Y.S	1 500.00 €
9	FNACA	150.00 €
10	CROIX ROUGE FRANCAISE	500.00€
11	Radio RVE	200.00€

Total

7 250.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**Décide** d'accorder la subvention suivante au C.C.A.S :

② - **Compte 657363**

12	C.C.A.S	4 500.00 €
----	---------	------------

-**Dit que** les montants votés seront inscrits au budget provisoire 2026 de la commune,

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

7) Tableau des effectifs et tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs et le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	Oui	EP
	C		Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	Oui	EP
Adjoint administratif	C			Adjoint administratif	TC	2	Oui	EP
Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TNC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique	TC	1	Oui	EP/ENP
Agent technique polyvalent	C			Adjoint technique	TC	2	Oui	EP
				Adjoint technique	TC	1	Oui	ENP
				Adjoint technique	TNC	1	Oui	EP/ENP
Agent d'animation	C			Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC	4
		Adjoint d'animation	TNC			1	Oui	EP/ENP

	C			Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	2	Oui	EP
--	---	--	--	--	----	---	-----	----

Pour chacun des emplois, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-ADOPTER le tableau des effectifs pourvus tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Rédacteur	B	1	35 heures
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35 heures
- Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint technique	C	2	35 heures
- Adjoint technique	C	0	28 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C	3	35 heures
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint d'animation	C	1	17 heures

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

8) Budget primitif 2026 de la commune

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D.C.M 05/2026 du Conseil Municipal du 13 mars 2026 portant affectation du résultat 2025 de la Commune,

Considérant les réunions du budget des 22 et 31 janvier 2026 et du 11 mars 2026 relatives à la préparation du budget 2026,

Entendu la présentation du budget primitif 2026 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MALARDEAU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 341 667,35 €	Recettes	1 240 837,00 €
Dépenses	1 341 667,35 €	Dépenses	1 240 837,00 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

9) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 10/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la commune,

Considérant que la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-DIT que le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

10) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Meuniers

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe les Meuniers,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu l'exposé du Compte Financier Unique concernant la Commune,

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote et Monsieur René MATHIEU, doyen, préside la séance pour la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le compte financier unique 2026 du budget annexe les Meuniers,

-Constate les écritures dudit compte financier unique 2026 du budget annexe les Meuniers,

Fonctionnement :

- Dépenses : 172 393,59 €
- Recettes : 185 889,71 €

Investissement :

- Dépenses : 109 843,35 €
- Recettes : 162 876,59 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

11) Reprise des résultats 2025 du budget annexe les meuniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/2026 du Conseil Municipal du 11 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe les Meuniers,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Meuniers fait apparaître un résultat de fonctionnement de 13 496,12€, et un résultat d'exercice antérieur de 0,50€,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Meuniers fait apparaître un résultat d'investissement de 79 765,11 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

- Approuve la reprise des résultats en fonctionnement de la somme de 13 496,62 € au 002 (Recette) du BP 2026

- **Approuve** la reprise des résultats en investissement de la somme de 79 765,11 € au compte 001 (Recette) du BP 2026

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

12) Budget primitif 2026 du budget Les Meuniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 02/2023 du 17 janvier 2023 portant création d'un budget annexe pour le lotissement les Meuniers,

Vu la délibération D.C.M 12/2026 du 11 mars 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe pour le lotissement les Meuniers,

Considérant la reprise des résultats de 2025 avec un résultat de fonctionnement de +13 496,62 € (R002) et un résultat en investissement de +79 765,11 €(R001),

Considérant la nécessité de voté le Budget Primitif 2026 du lotissement les Meuniers,

Considérant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la viabilisation du lotissement les Meuniers,

Considérant les offres d'achats reçues pour les deux derniers lots restants à vendre (lot 2 et lot 3),

Considérant que le budget primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour le lotissement Les Meuniers se présente de la façon ci-dessous,

Considérant que les inscriptions budgétaires pourront être réajustées lorsque l'ensemble des coûts et modalités de financement seront définitivement arrêtés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

- **Vote** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Lotissement Les Meuniers comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTE
6045 : 826,34	R002 : 13 496,62
71355-042 : 78 568,23	7015 : 83 007,00
71355-042 : 110 669,69	7015 : 80 871,00
	7015 : 72 900,00
	71355-042 : 110 669,69
TOTAL : 190 064,26	TOTAL : 360 944,31

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTE
1687 : 158 333,34	R001 : 79 765,11
3555-040 : 110 569,69	3555-040 : 78 568,23
	3555-040 : 110 669,69
TOTAL : 269 003,03	TOTAL : 269 003,03

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du lotissement les Meuniers comme présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du lotissement les Meuniers,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents,

13) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe Les Meuniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 14/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget annexe Les Meuniers,

Considérant que la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-**DIT** que le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14) Autorisation de vente du lot n°3 du lotissement Les Meuniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le lotissement « Les Meuniers » compte 4 lots à vendre,

Vu la délibération D.C.M 05/2024 autorisant la commercialisation des 4 lots constituant le lotissement les Meuniers,

Considérant que le lot n°3 comprend les parcelles Y383 et Y388 d'une superficie de 401 m²,

Considérant que le lot n°3 est mis en vente à 90 000,00 €,

Considérant l'offre d'achat reçue en mairie le 19 février 2026 pour le lot n° 3 d'un montant de 90 000,00€,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les actes de ventes et tous documents s'afférant à la vente du lot n°3,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

- **DIT** que Maître Emmanuelle HILLAIRET-RENESSON aura en charge la rédaction de ces actes,
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaire liés à la vente de ces terrains seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente, tout acte et document s'afférant à la vente du lot n°3.

15) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicats Intercommunaux

Rambouillet Territoires : Pas d'information, le budget primitif sera voté après les élections municipales. Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu, pas d'augmentation d'impôt.

SICTOM : Prochaine réunion jeudi 12 mars 2026

SEASY : Le Budget Primitif a été voté en décembre sans affectation de résultat aussi un budget supplémentaire sera voté après la mise en place des nouveaux élus, soit courant mai.

Un nouveau président ou une nouvelle présidente sera élu par les membres délégués des communes, pour rappel, après les élections municipales, chaque commune devra désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

16) Informations et questions diverses

Evènements climatiques d'octobre 2024 : Une communication a été envoyée ce jour aux membres du comité consultatif.

A Gourville, deux actions sont en cours d'étude pour réalisation prochaine :

- Côté rue de Rochefort, les études ont été menées et la réalisation d'un fossé est envisageable pour capter les eaux de ruissellement provenant des champs. Un accord oral a été obtenu pour cette réalisation.
- Côté Est de la RD 910, les négociations menées par la mairie ont fini par aboutir pour la réalisation d'un bassin de retenue d'expansion de cru. Pour cela, la commune doit acquérir du foncier afin de procéder par la suite à un échange de parcelle avec un agriculteur (afin qu'il ne perde pas de superficie de culture). L'accord verbal est obtenu.

A Villiers Landoue, la solution pensée n'a pas abouti, il est important d'en trouver une pour éviter que les évènements se reproduisent.

A ce jour, les accès à la ferme de Presles sont toujours inondés lors de fortes pluies.

Enfin, au niveau de l'aire de jeu de Prunay Bourg, il y a visiblement des désordres constatés lors de fortes pluies. Si l'équipe nouvelle veut développer dans cet espace des aménagements, il faudra réfléchir à intégrer au projet une solution de captage/d'évacuation des eaux de pluie.

Elections municipales 2026 : Le tableau des permanences pour le 1^{er} tour est complet, les informations seront communiquées jeudi 12 mars 2026 au plus tard.

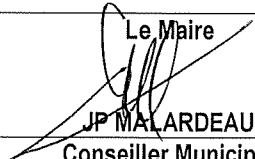
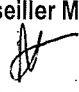
Mot du Maire : 43 années de mandat s'achèvent, dont 6 en tant que Maire, c'est donc ma dernière séance de conseil municipal. C'est une chance de pouvoir participer à la vie de la commune en tant qu'élu mais c'est aussi une lourde responsabilité.

Le mandat qui s'achève est particulier, il a démarré avec la Covid et s'est quasiment terminé avec les inondations (octobre 2024) dont le sujet est abordé chaque jour afin de travailler à des solutions pérennes.

J'ai pu durant ce mandat travailler avec une équipe soudée, même s'il y a eu quelques désaccords par moment cela fait partie de la richesse des échanges. Vous m'avez toujours accordé votre confiance et je suis satisfait d'arrêter dans ces conditions.

Merci à l'équipe sortante pour ces bons moments et le travail accompli, je clos la séance sur cette note positive.

La séance est clôturée à 22h00.

 Le Maire JP MALARDEAU Conseiller Municipal	1er Adjoint G PIGNANT Conseiller Municipal	2 ^{ème} Adjoint JL CHAPART Conseiller Municipal
J BAILHACHE Conseiller Municipal	M BOURGY Conseiller Municipal	N CHAUSSIER Conseillère Municipale
 R MATHIEU Conseiller Municipal	R AMELINE Conseiller Municipal	C POIRION Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER